



Exception de procédure

Par **ZAZA33**, le **11/12/2019** à **22:36**

Assigné par banque au Tribunal de commerce en tant que caution pour prêt fait à mon entreprise aujourd'hui en liquidation, l'assignation ne parle d'aucune démarche préalable pour une résolution amiable du litige.

Sachant que cette banque m'aavait demandé de lui faire une proposition, ce que j'ai fait et à laquelle elle n'a répondu que par cette assignation.

Cela ne respecte pas l'article 56 du code de procédure civile

Questions:

Puis-je et ai-je intérêt à opposer une exception de procédure et si oui serait-elle de fond ou de forme?

au cas où elle serait retenue par le tribunal, la banque pourrait-elle la reformuler et la représenter à ce tribunal ou un autre (Tribunal d'instance par exemple)

Merci de répondre